

EURL A.G.P. DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
34, rue du Moulin 57500 SAINT AVOLD
RCS SARREGUEMINES B 353.011.489

06/12/94

A. 1450

8

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente septembre, au siège social,

Madame AMBROSINI Ghislaine demeurant 26, chemin des Romains 57730 LACHAMBRE GARE, propriétaire de la totalité des 500 parts de 100 francs composant le capital social de la société A.G.P. DEVELOPPEMENT, associée unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL,
- MISE A JOUR DES STATUS,
- POUVOIRS A DONNER.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège de la société du 34, rue du Moulin 57500 SAINT AVOLD, au 100, route de Thionville 57050 METZ, à compter du 1er octobre 1994.

DEUXIEME DECISION

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à 57050 METZ 100, route de Thionville".

TROISIEME DECISION

L'Associée unique délègue tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

